

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 172/2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Block – Sté DS LITTORAL

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 30 juin 2026 – de Mme GROUST Delphine – de la Sté DS LITTORAL – 2 rue Henri de Rouvroy – ZAC des Repdycks – 59760 GRANDE-SYNTHE ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité concernant des travaux d'urgence électrique pour ENEDIS – rue du block.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 30km/h, rue de block, pour la réalisation de travaux pour le réseau électrique pour Enedis à compter du 29/06/2026 pour une durée de 30 jours calendaires..

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux – rue du block, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La sté DS LITTORAL – 2 rue Henri de Rouvroy – ZAC des Repdycks – 59760 GRANDE-SYNTHE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation et les déviations nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – [e-mail : gdp.dunkerque@lenord.fr](mailto:gdp.dunkerque@lenord.fr) –
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – [e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Mme GROUST Delphine – de la Sté DS LITTORAL – 2 rue Henri de Rouvroy – ZAC des Repdycks – 59760 GRANDE-SYNTHE – [e-mail : delphine.g@ds-littoral.fr](mailto:delphine.g@ds-littoral.fr)

Fait à HERZEELE, le 30 juin 2026

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 30 juin 2026

Le Maire, S.FRANCKE

